

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DELIBERATION N°CP2025- 02/5/28 DOSSIER N°6730	CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE 2025
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Franck FOULON à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Eric BODEAU
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX
Renée NICOUX à Mary-Line GEOFFRE
Hélène PILAT à Guy MARSALÉIX

Absent(s) - excusé(s) :

Philippe BAYOL, Armelle MARTIN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉE
2025**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de

compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n°CD2023-06/4/29 de l'Assemblée départementale du 23 juin 2023 validant la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de la Creuse et le CEN-NA pour la période couvrant 2023-2025 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-02/5/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de convention 2025 à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel à enjeux de la Creuse prévoyant une subvention départementale maximale de **35 000 €**, ventilée comme suit :

10 000 € pour le poste Fonctionnement

25 000 € pour le poste Investissement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. La convention est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à verser la subvention correspondante.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au Ch. 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement), ainsi qu'au Ch. 204 - Article 20422 – Fonction 78 (Investissement).

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET